

**Ordre du jour
Conseil Communautaire du 29 janvier 2026
Mairie d'Arsac à 19h00**

Délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 - Approbation

2 - Contrat Opérationnel des Mobilités Médoc - Approbation

Le Contrat Opérationnel des Mobilités Médoc doit permettre aux 4 EPCI de la Presqu'île d'intervenir sur le thème des mobilités en qualité d'autorité organisatrice de rang 2, en concertation et avec le soutien financier de la région Nouvelle Aquitaine. Chaque EPCI garde la main sur les actions concernant son territoire. Un travail d'analyse préalable a été réalisé et a permis l'élaboration de différentes fiches actions.

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

3 - Terrain à vocation économique - ZA Aygue Nègre - Cession du lot n°3 à l'entreprise Canopée Environnement représentée par M. HAUTIER ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision

Cession du lot n°3 de 1386 m² sur la ZAE de l'Aygue Negre à Ludon Médoc à l'entreprise Canopée Environnement représentée par M. HAUTIER ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer.

4 - Aide à l'investissement dans le cadre du dispositif d'aide ACP - Choix d'entreprises bénéficiaires - Décision

Dans le cadre de l'Action Collective de Proximité Médoc, visant à soutenir financièrement les TPE du territoire dans leur projet d'investissement, les Comités de Pilotage ACP des 29 avril 2025 et 24 novembre 2025 ont examiné les dossiers d'investissement de plusieurs entreprises situées sur le périmètre communautaire. Après analyse des bilans conseils, détaillant la situation de chaque entreprise et motivant la nécessité des projets d'investissement présentés, il est proposé de retenir les 4 projets suivants

Voirie/Aménagement du territoire/Patrimoine

Rapporteur : Claude GANELON

5 - Multi-accueil Petits Pas au Pian Médoc - Convention de transfert de gestion entre la commune et la communauté de Communes - Approbation

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », la CdC exploite le multi accueil Petits Pas sur la commune du Pian Médoc, dans un bâtiment appartenant à cette dernière. La convention proposée vise à formaliser cette occupation en définissant les conditions d'usage et les droits et obligations de chaque partie.

6 - Acquisition à titre gratuit de la parcelle accueillant l'ACM l'Escale sur la commune du Pian Médoc - Approbation

La CdC a construit l'accueil collectif de mineurs l'Escale sur une parcelle appartenant à la commune du Pian Médoc. Afin de régulariser une situation susceptible d'engendrer confusion et difficultés, il est proposé l'acquisition par la CdC d'une partie de la parcelle précédemment évoquée.

Tourisme

Rapporteur : Dominique FEDIEU

7 - Budget 2026 de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L133-8 du Code du tourisme, le budget de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme doit être approuvé par sa collectivité de rattachement.

8 - OTC Margaux Médoc Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation

La présente convention a pour but de préciser les objectifs, les moyens financiers alloués à l'EPIC Margaux Médoc Tourisme par la CdC pour les remplir au titre de l'exercice 2026.

9 - Opération Bordeaux Local - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux - Approbation

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33. Il a pour objectif de valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins. Ainsi, plusieurs campagnes ont été conduites avec les restaurateurs, cavistes et ostréiculteurs locaux pour les accompagner dans leur relation avec les Vins de Bordeaux et ainsi soutenir les producteurs et négociants bordelais. Le CIVB souhaite aujourd'hui étendre territorialement ce dispositif et propose de signer une convention avec la CdC.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

10 - Vote des taux de fiscalité 2026 - Approbation

11 - Budget principal 2026 - Approbation

12 - Budget annexe Eau Potable 2026 - Approbation

13 - Budget annexe Eau Potable 2026 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

14 - Budget annexe Assainissement collectif 2026 - Approbation

15 - Budget annexe Assainissement collectif 2026 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

16 - Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2026 - Approbation

17 - Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'année 2026 - Décision

18 - Budget annexe GEMAPI 2026 - Approbation

19 - Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2026 - Approbation

20 - Budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2026 - Approbation

21 - Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2025 - Approbation

La CdC reverse chaque année, pour les communes accueillant un ALSH au sein d'un bâtiment leur appartenant, une participation correspondant aux frais de gestion. Ce montant est calculé sur la base d'un coût moyen par enfant multiplié par la fréquentation moyenne journalière. Dans sa délibération n°2014-0612-115 en date du 6 décembre 2014, la CdC a indiqué que le coût par enfant serait réévalué chaque année à l'occasion du vote du budget et sur un indice INSEE du coût de la vie.

22 - Convention avec la MSA pour les Relais Petite Enfance – Prestation de service pour l'exercice 2024 - Approbation

La convention proposée par la MSA encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais petite enfance », lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels du territoire. Il s'agit d'une régularisation au titre de l'exercice 2024.

23 - Budget principal - Calcul de la provision pour créances à risque 2025 - Approbation

La nouvelle norme comptable M57 impose la mise en place du calcul de provisions pour créances risque d'impayé. Cette délibération permet l'approbation de la proposition de calcul de la provision afin de rendre la situation budgétaire plus proche de la réalité. La provision sera calculée et régularisée annuellement en concertation avec la Trésorerie.

24 - Tableau des effectifs - Modification - Décision

Pour faire suite aux mouvements de personnel liés aux radiations et aux recrutements en cours, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1er février 2026.

Décisions au titre de la délibération DL2020_0406_4 du 4 juin 2020

- DC2025-5 Consultation Assurances n°25AOFCS04, lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité - Déclaration sans suite
- Tableau récapitulatif des marchés notifiés

Communication



Objet : Consultation Assurances n°25AOFCS04, lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité - Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (Gironde),

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 habilitant Monsieur le Président de la Communauté de communes Médoc Estuaire à prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres,
- Vu** l'article R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite,
- Vu** la consultation relative au marché public à procédure d'appel d'offres concernant les marchés d'assurances pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08/08/2025 sur le profil d'acheteur DEMAT AMPA, le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Vu** la date de remise des offres fixée au 16/09/2025 à 12h00 mentionnée au règlement de consultation,

Considérant la disparition du besoin de l'acheteur pour le lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation concernant le lot 4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité », est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : L'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre sera informé de cette décision conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Arsac, le 16 décembre 2025

Le Président,

Didier MAU



Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 - Récapitulatif des marchés notifiés du 13/11/2025 au 13/01/2026

N° marché	Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant (€ HT) sur la durée totale du marché (*estimé)	Durée
PRESTATIONS DE FOURNITURES ET SERVICES					
25PAFCS03	Lot 3 : Repas en liaison froide pour les établissements d'accueil des jeunes enfants	17/11/2025	ANSAMBLE	Maxi 5 000	Echéance au 30/08/2026
25AOFCS04	Assurances Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	06/01/2026	PNAS	45 397,44 pour 4 ans	Du 01/01/2026 au 31/12/2029
	Lot 6 : assurance des prestations statutaires	06/01/2026	DIOT SIACI / GROUPAMA	97 328,60 pour 4 ans	Du 01/01/2026 au 31/12/2029
25AOFCS07	Nettoyage des locaux Lot 1 : Entretien et nettoyage des locaux	30/12/2025	ATLANTIC SERVICE	293 801 pour 4 ans	1 an à compter du 01/01/2026 + 3 reconductions d'un an
	Lot 2 : Nettoyage des vitres des bâtiments	30/12/2025	IMAE MULTISERVICES	86 1733,30 pour 4 ans	1 an à compter du 01/01/2026 + 3 reconductions d'un an
25DSPEAU	DSP EAU	22/12/2025	VEOLIA	Partie fixe compteur : 45€/an/usager Partie proportionnelle, par 1,0150 €/m3	6 ans à compter du 01/01/2026
25CPS14	Fournitures courantes de bureau, de papier et consommables d'impression pour les services de la CdC Médoc Estuaire	13/01/2026	FIDUCIAL	Mini : 2 000 Maxi : 30 000 pour 2 ans	2 ans à compter de la notification
25CPS21	Abonnement logiciel RH - atelier salarial	23/11/2025	ADELYCE	10 800 pour 3 ans	3 ans à compter du 31/12/2025
25CPS23	Assurance Dommages aux Biens	03/01/2026	GROUPAMA	114 600 € TTC pour 4 ans	Du 01/01/2026 au 31/12/2029